



Publication dans  
Feuille Officielle  
le 18.9.2009 Page 1033/37

## ARRÊTÉ

### Concernant la circulation routière

Le Conseil communal de la commune de Val-de-Travers,  
Vu la requête des copropriétaires du 02 septembre 2009 ;  
Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;  
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;  
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière,  
du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969 ;  
Sur proposition de la direction de police ;

### a r r ê t e

**Article premier** : Le stationnement des véhicules est interdit sur l'article privé N° 3241, rue des Alisiers 8 du cadastre de Fleurier, copropriété « PPE Alisier 8 / Fleurier », représentée par GHB gérances Sàrl, rue du Patinage 4a, 2114 Fleurier, à l'exception des copropriétaires (signaux n° 2.50 OSR avec plaque complémentaire "excepté copropriétaires").

**Art. 2** : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Val-de-Travers, le 8 septembre 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président : Le Chancelier :

Yves Fatton

Alexis Boillat

**Décision** : approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 14 septembre 2009

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES

Ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.  
Le recours doit être signé, et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.